

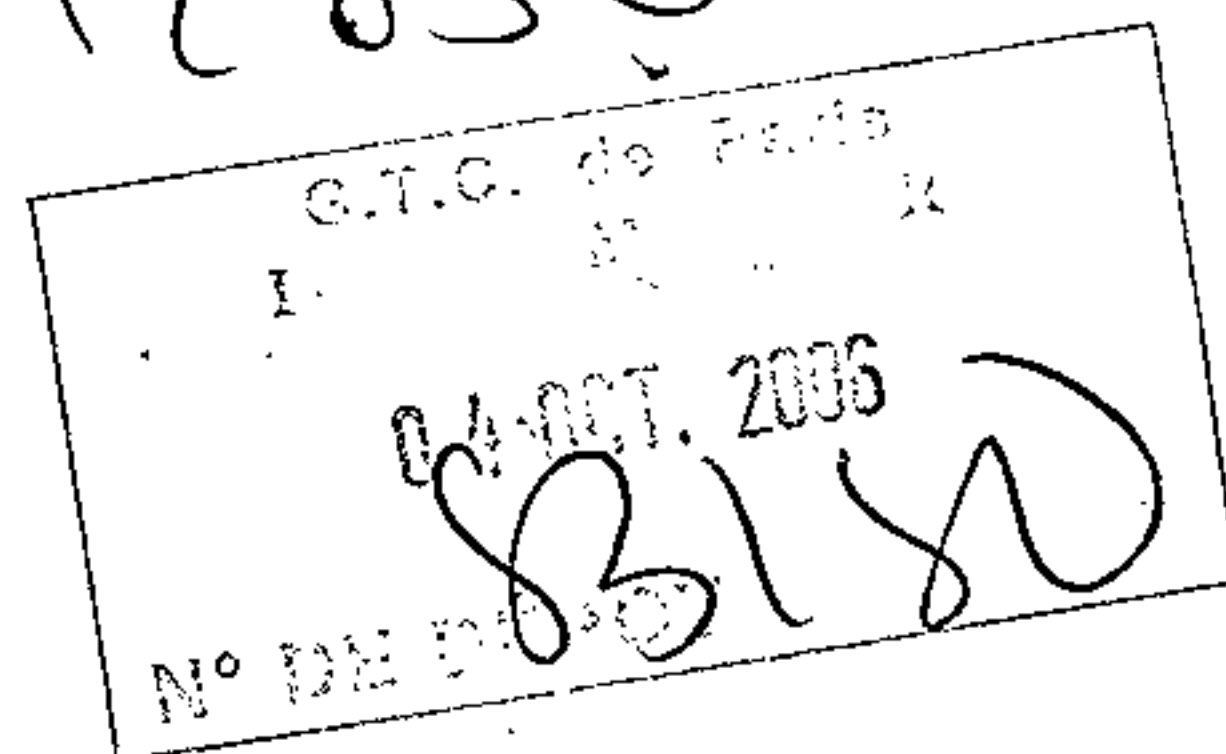
FITECO

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

670 rue de Grinhard
BP 61
53102 MAYENNE CEDEX

☎ 02.43.30.45.45.
☎ 02.43.04.40.75.
✉ bureau@fiteco-mayenne.com
www.fiteco.com

040312836



JP AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 149 300 euros

Siège social : 140 Bd Haussmann

75008 PARIS

453 442 659 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



JP AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 149 300 euros.

140 Bd Haussmann

75008 PARIS

453 442 659 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 19 juillet 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature de titres devant être effectué à la société JP AUDIT par :

- Monsieur BOISGONTIER Joël à concurrence de	393 actions
- Monsieur CHEMINEAU Marc à concurrence de	70 actions
- Monsieur RENAUDIN Pierre à concurrence de	91 actions

I - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1-1 But de l'opération

Messieurs BOISGONTIER Joël, CHEMINEAU Marc et RENAUDIN Pierre envisagent d'apporter à la société JP AUDIT 554 actions sur les 557 qu'ils possèdent dans la société SA SOFIDEM.

Cette opération se réalise dans le cadre d'une recomposition du capital de la SA SOFIDEM et d'une évolution structurelle de la SARL JP AUDIT.

La société bénéficiaire de l'apport, JP AUDIT, a été immatriculée le 12 juillet 2004 et a pour objet :

« L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle de Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les article 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie ».

Il est à noter que cette société possède avant l'opération projetée **60.74 %** du capital de la SA SOFIDEM.

1-2 Propriété et jouissance

La société JP AUDIT sera propriétaire et aura la jouissance à compter de la date effective de l'apport.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Nous nous sommes fait communiquer les états financiers de la SA SOFIDEM qui a servi de base à l'évaluation.

Nous avons obtenu le rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes clos le 30 septembre 2005, ainsi que le procès-verbal relatif à l'approbation de ces mêmes comptes en date de mars 2006.

Nous avons obtenu de la part des dirigeants de la société SOFIDEM, les méthodes utilisées pour la valorisation des titres de la société SOFIDEM.

Il en ressort une valeur globale de la société à 1 487 291 euros pour une valeur de capitaux propres de 1 088 080 euros..

La valeur retenue est de 198 210.12 euros pour 554 actions apportées.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation a été effectuée sur la base des comptes annuels de la société SOFIDEM au 30 septembre 2005, en intégrant l'évolution de l'activité depuis le 30 septembre 2005.

Nous nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur globale des apports décrits ci-dessus et dont le montant s'élève à 198 210.12 euros, n'était intervenu.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des parts créées au titre de l'augmentation de capital, soit 32 760 euros. Le reste, soit 165 450.12 euros, étant inscrit à un compte spécial au passif au titre de la prime d'apport.

Fait à Mayenne
le 19 septembre 2006

SA FITECO

**Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers
représentée par**

Y. LOLON
**Le Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers**